



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvée en décembre 2016, les actions mises en place peuvent bénéficier de subventions importantes. Ces aides sont obtenues à partir du document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).



L'EPTB Institution Adour a été désignée pour porter l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie, et est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et les responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. À ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI,
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire,
- compilation des données sur le territoire du PAPI,
- normalisation récolte des données pendant les crues,
- sensibilisation de la population sur le risque inondation,
- pose d'échelles limnimétriques,
- réalisation d'exercices de gestion de crise,
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption,
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité.

Le présent avenant n° 4 a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2023, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférant pour chaque EPCI-FP.

La clé de répartition retenue entre les EPCI membres pour l'année 2023 est la suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 76,22 %
- Communauté de communes Terres de Chalosse : 8,46 %
- Communauté de communes du Pays Tarusate : 13,08 %
- Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,24 %

Pour l'année 2023, l'EPTB a engagé les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.5 : Pose de repères de crues
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation (concerne la CAGD et Tartas uniquement)
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) - Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations sur des communes non concernées par MIRAPI, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés sur les communes concernées par MIRAPI.

L'évolution de la participation annuelle entre l'avenant n° 3 et le présent avenant n° 4 concernant la Communauté de communes est détaillée ci-dessous :

Action 0.1 : Animation du PAPI : le montant passe de 174,02 € à 144,75 €.

Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations : le montant passe de 107,52 € à 53,88 €.

Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation : le montant passe de 44,16 € à 53,30 €.



Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques : le montant passe de 10,64 € à 14,84 €.

En synthèse, les actions engagées pour 2023 concernant la Communauté de communes correspondent à une participation de 402,24 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui comprend les missions « 1°, 2°, 5°, 8° » définies à l'article L. 211-7-I du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'instruction du gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant l'engagement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de Dax ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 engageant la Communauté de communes dans le dispositif PAPI pour le territoire de la commune de Saubusse ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 février 2020 rendant d'une part, un avis favorable au dossier de candidature du PAPI dacquois et d'autre part, approuvant la convention de partenariat PAPI Dacquois avec l'Institution Adour et les territoires voisins ;

VU la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 23 juillet 2020, 23 septembre 2021 et 26 janvier 2023 approuvant les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de partenariat PAPI Dacquois avec l'Institution Adour et les territoires voisins ;

VU les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signés les 1^{er} décembre 2020, 13 avril 2022 et 30 mai 2023 ;

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention de partenariat précitée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la démarche PAPI s'appuie sur une large consultation des divers acteurs du territoire notamment à travers la tenue de plusieurs réunions et de groupes de travail ;

CONSIDÉRANT les actualisations portées au projet du programme d'actions en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnel et de plan de financement, et la nécessité de faire évoluer la convention précitée dans le cadre d'un avenant n° 4 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du



programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié en ligne le 30/09/2024

ID : 040-244000865-20240926-20240926D07E-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**TERRES DE
CHALOSSE**
communauté de communes



MACS
Communauté de communes
Marenne Adour Côte-Sud

AVENANT N° 4

à la convention de
partenariat pour l'animation et la mise en œuvre
du programme d'actions de prévention des inondations
(PAPI) de l'agglomération dacquoise





Entre d'une part,

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 2023_B_06 en date du 25 janvier 2023,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XXX,

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée à la Maison du Pays 143 rue Jules Ferry 40400 Tartas, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XXX,

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée BP5 - 40380 Montfort-en-Chalosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XXX,

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XXX,

ci-après dénommés : les EPCI-FP

Vu la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 1^{er} décembre 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 13 avril 2022 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 6 juin 2023 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Considérant les actualisations portées au projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT





Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2023, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 1 - détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2023,
- Annexe 2 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2022 et 2023), remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.
- Annexe 3 - récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2023 auprès des cosignataires.

Article 2. Cadre financier et comptable du partenariat concernant l'animation du PAPI

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition pour prendre en compte des données plus récentes concernant le potentiel fiscal des EPCI-FP et la population INSEE.

Ainsi, la clé de répartition entre les EPCI-FP partenaires retenue à partir de l'année 2023 est la suivante :

- communauté d'agglomération du Grand Dax : 74,88 %
- communauté de communes Terres de Chalosse : 8,68 %
- communauté de communes du Pays Tarusate : 14,17 %
- communauté de communes Marenne Adour Côte Sud : 2,27 %

Article 3. Détail des opérations engagées par l'EPTB pour l'année 2023

Pour l'année 2023, l'EPTB a engagé ou continué les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.5 : Pose de repères de crues
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) - Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés.

Les détails relatifs à chaque action (descriptif de l'opération, calendrier prévisionnel de déroulement, coût prévisionnel, plan de cofinancement et répartition financière du montant restant à charge de l'EPTB) sont joints en annexe 1 au présent avenant.

Article 4. Récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour l'année 2023

Les récapitulatifs des montants qui seront appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2022 et 2023 sont précisés en annexe 2 au présent avenant.

Les récapitulatifs des montants effectifs et prévisionnels qui seront appelés pour l'année 2023 auprès de chacun des EPCI-FP cosignataires sont précisés en annexe 3 au présent avenant.





Fait à Mont-de-Marsan, le

Président de l'Institution Adour

Paul Carrère

Fait à Tartas, le

**Président de la communauté de communes
du Pays Tarusate**

Laurent Civel

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**Président de la communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud**

Pierre Froustey

Fait à Dax, le

**Président de la communauté d'agglomération
du Grand Dax**

Julien Dubois

Fait à Montfort-en-Chalosse, le

**Président de la communauté de communes
Terres de Chalosse**

Didier Gaugeacq

Liste des annexes :

- Annexe 1 : détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2023 ;
- Annexe 2 : récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2022 et 2023 ;
- Annexe 3 : récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2023 auprès des cosignataires.





Annexe n° 1 : détail des actions engagées par l'EPTB pour l'année 2023

Action 0.1 : Animation du PAPI

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du programme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'EPTB n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2020 pour une durée prévisionnelle de 108 mois (car trois ans supplémentaires validés par la CIB)

Coût total : 63 770 € TTC (pour l'année 2023)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

		2023				
		Assiette des dépenses éligibles	Taux de financement		Montant de subvention	Remarque
FEDER		57 189 €			29 494 €	Ne retient que les jours de l'animatrice
Etat		53 806 €	40 %		21 522 €	Ne sont éligibles que les charges salariales et frais de déplacement
Autofinancement	Département des Landes	63 770 €	20 %	50 %	6 377 €	
	EPCI-FP	63 770 €		50 %	6 377 €	

Répartition du reste à charge des EPCI-FP :

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération du Grand Dax agglomération (CAGD)	74,88 %	4 774,91 €
Communauté de communes du Pays Tarusate (CCPT)	14,17 %	903,59 €
Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC)	8,68 %	553,50 €
Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS)	2,27 %	144,75 €
TOTAL	100 %	6 376,5 €

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé à parité entre, d'une part, le Département des Landes et, d'autre part, les 4 EPCI-FP concernés. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 2 du présent avenant n° 4 à la convention de partenariat.

Les coûts de la mise à jour l'analyse coûts/bénéfices du le système d'endiguement dacquois ont été affectés à cette action 0.1. Ainsi, 2 400 euros TTC supplémentaires sont inscrits pour la CAGD uniquement.





Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.

Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations

Il s'agit de recenser les données existantes sur le risque inondation voire d'en acquérir de nouvelles dans le but de les valoriser.

Engagement et durée de l'action : mars 2021 jusqu'en septembre 2026.

Coût prévisionnel total : 36 000 € TTC

Coût total pour l'année 2023 : 11 868 € TTC pour la mise à jour du modèle hydraulique, afin d'intégrer les communes d'Audon et Tartas.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

	2023		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	11 868 €	5 934,00 €
Etat	50 %	11 868 €	3 560,40 €
Autofinancement	20 %	11 868 €	2 373,60 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n° 4 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	74,88%	1 777,35 €
CCPT	14,17%	336,34 €
CCTC	8,68%	206,03 €
MACS	2,27%	53,88 €
TOTAL	100 %	2 373,60 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 1.5 : Pose de repères de crues

Fabrication et pose de repères de crues, directement sur les façades de bâtiments ou sur des totems de bois.

Engagement et durée de l'action : Janvier 2023 à juin 2024

Coût prévisionnel total : : 6 555,60 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2023 : 6 555,60 € TTC, correspondant à la conception des repères, totems et panneaux explicatifs associés.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

	2023		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	6 555,60 €	1 966,68 €
Etat	50 %	6 045,60 €	3 022,80 €
Autofinancement	20 %	6 555,60 €	1 566,12 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre la CAGD et la commune de Tartas, au prorata de ce qui a été posé sur leur territoire respectif (2 repères et 1 panneau sur Tartas, 14 repères, 1 panneau et 4 totems en bois pour la CAGD).

	Taux de financement	Montant total
CAGD	87,2%	1 365,66 €
Tartas	12,8%	200,46 €
TOTAL	100 %	1 566,12 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 1.6 : Sensibilisation de la population

Création d'une charte graphique sur le thème de l'inondation, fabrication de panneaux informatifs sur les risques et autres mobiliers pédagogiques.

Engagement et durée de l'action : mars 2022 jusqu'à la fin du PAPI.

Coût prévisionnel total : 108 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2023 : 11 470,62 € TTC, correspondant à l'organisation des ateliers Citin'Crise (2 582,40 €), la conception des panneaux informatifs (7 698 €) et l'achat de fournitures nécessaires à la pose du mobilier d'information du risque inondation (1 190,22 €).

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

	2023		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	11 470,62 €	3 441,19 €
Etat	50 %	11 362,62 €	5 681,31 €
Autofinancement	20 %	11 470,62 €	2 348,12 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°4 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	74,88%	1 758,28 €
CCPT	14,17%	332,72 €
CCTC	8,68%	203,82 €
MACS	2,28%	53,30 €
TOTAL	100 %	2 348,12 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 2.2 Mise en place d'échelles limnimétriques

Couvrir l'ensemble des cours d'eau du territoire de matériel de surveillance des crues lisible.

Engagement et durée de l'action : janvier 2023 pour environ 18 mois

Coût total pour l'année 2023 : 3 312 € TTC

2 376 € (relevés topographiques des échelles de niveaux des eaux)

936 € (conception des échelles limnimétriques)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

	2023		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	3 312 €	993,60 €
Etat	50 %	3 312 €	1 656 €
Autofinancement	20 %	3 312 €	662,40 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°4 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	504,88 €
CCPT	8,46 %	86,64 €
CCTC	13,08 %	56,04 €
MACS	2,24 %	14,84 €
TOTAL	100 %	662,40 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès de l'EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 5.1 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité

Réaliser un diagnostic des bâtiments (habitations, bâti public et entreprises) par un expert vis-à-vis de l'exposition aux inondation et préconiser des travaux pour réduire la vulnérabilité des biens.

Engagement et durée de l'action : janvier 2023 pour deux ans (plus si renouvelé)

Coût prévisionnel total : 80 000 TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2023 : 13 056 €

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

	2023		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
Etat	50 %	13 056 €	6 528 €
Autofinancement	50 %	13 056 €	6 528 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 2 EPCI-FP concernés au prorata du nombre de diagnostic effectués sur leur périmètre.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	84 %	5 454 €
CCPT	16 %	1 074 €
TOTAL	100 %	6 528 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès de l'EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Annexe n° 2 : Détail des montants des participations auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2022 et 2023 par l'EPTB

Actions engagées en 2022 et appelées en 2023 :

		0.1 Animation PAPI	1.1 Mutualisation et valorisation des données	1.2 Recueil des données existantes	1.6 Sensibilisation de la population	2.2 Mise en place d'échelles	Total
CAGD	2023	5 961,68 €	1 846,66 €	3 887,22 €	1 486,29 €	504,88€	13 686,73 €
CCPT	2023	1 023,08 €	316,90 €	667,08 €	255,06 €	86,64€	2 348,76 €
CCTC	2023	661,71 €	204,97 €	431,46 €	164,97 €	56,04€	1 519,15,€
MACS	2023	175,21 €	54,27 €	114,24 €	43,68 €	14,84€	402,24 €





Actions engagées en 2023 et appelées en 2024 :

		0.1 Animation PAPI	1.2 Recueil de données existantes	1.5 Pose de repères de crues	1.6 Sensibilisation de la population	5.1 Diagnostics de vulnérabilités	Total
CAGD	2024	7 174,82 € ¹	1 777,35 €	1 365,66 €	1 758,28 €	5 454 €	17 530,11 €
	2025	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Diagnostics réalisées sur l'année 2024	
	Total	7 174,82 €	1 777,35 €	1 365,66 €	1 758,28 €	5 454 €	17 530,11 €
CCPT	2024	553,52 €	336,34 €	-	332,72 €	1 074 €	2 296,58 €
	2025	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Diagnostics réalisées sur l'année 2024	
	Total	553,52 €	336,34 €	-	332,72 €	1 074 €	2 296,58 €
CCTC	2024	903,51 €	206,03 €	-	203,82 €	-	1 313,36 €
	2025	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	-	
	Total	903,51 €	206,03 €	-	203,82 €	-	1 313,36 €
MACS	2024	145,15 €	53,88 €	-	53,30 €	-	252,33 €
	2025	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	-	
	Total	145,15 €	53,88 €	-	53,30 €	-	252,33 €

¹inclus les frais relatifs à la mise à jour de l'analyse coût-bénéfice du système d'endiguement dacquois à hauteur de 2 400 € TTC.





Annexe n° 3 : rappel des participations prévisionnelles appelées par l'EPTB en 2023 auprès des cosignataires

	Type de paiement	CAGD	CCPT	CCTC	MACS
Action 0.1 (animation année 2022)	Solde	5 961,68 €	1 023,08 €	661,71 €	175,21 €
Action 1.1	Solde	1 846,66 €	316,90 €	204,97 €	54,27 €
Action 1.2	Acompte	3 887,22 €	667,08 €	431,46 €	114,24 €
Action 1.6	Acompte	1 486,29 €	255,06 €	164,97 €	43,68 €
Action 2.2	Solde	504,88 €	86,64 €	56,04 €	14,84 €
Total		13 686,73 €	2 348,76 €	1 519,15 €	402,24 €

PROJET

